

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Municipalité d'Hébertville :

AVIS est, par la présente, donné par Mme Rachel Bourget, directrice général et greffière-trésorière, qu'à la séance extraordinaire du 8 juin 2026, le Conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé "RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX".

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection des limites municipales Nord-ouest et Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est (empruntant approximativement le 6^e Rang Ouest), la route 169 (route d'Hébertville), la route puis l'avenue puis à nouveau la route Saint-Alphonse, la rue Saint-Wilbrod, la rue Saint-Jean-Baptiste, le 3^e Rang Ouest, la route 169 (route d'Hébertville), la route d'Hébertville (169), le rang Caron (route 169), la limite municipale Nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 879 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,87 % et possède une superficie de 47,53 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 169 (route d'Hébertville) et de la limite municipale Nord-est ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est, la voie ferrée située entre la route Saint-Alphonse et le 6^e Rang Nord, la rue Melançon (route 170), l'avenue puis la route Saint-Alphonse, la route 169 (route d'Hébertville), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 995 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,94 % et possède une superficie de 3,42 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et de la voie ferrée située entre la route Saint-Alphonse et le 6^e Rang Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est (longeant l'aéroport d'Alma), la limite municipale Sud-est (située à l'Est des 9^e Rangs Nord et Sud), la rivière Bédard, la rue Saint-Wilbrod, la route puis l'avenue Saint-Alphonse, la rue Melançon (route 170), la voie ferrée située entre le 6^e Rang Nord et la route Saint-Alphonse, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 014 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,04 % et possède une superficie de 62,22 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 169 (route d'Hébertville) et du 3^e Rang Ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le 3^e Rang Ouest, la rue Saint-Jean-Baptiste, la rue Saint-Wilbrod, la rivière Bédard, la limite municipale Sud-est, le ruisseau du Pont Flottant, le lac à Télésphore, le lac Kénogamichiche, la rivière des Aulnaies, la rue Turgeon, la rue La Barre, la route d'Hébertville (169), la route 169 (route d'Hébertville), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 883 électeurs pour un écart à la moyenne de -2,43 % et possède une superficie de 56,25 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Hébert et La Barre; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue La Barre, la rue Turgeon, la rivière des Aulnaies, le lac Kénogamichiche, le lac à Télésphore, le ruisseau du Pont Flottant, la limite municipale Sud-est (empruntant entre autres le chemin Paradis, la route des Fondateurs, le lac Ouiqui, la rive Sud du lac

Kénogami et le lac Moïse), la limite municipale Sud-ouest (empruntant la limite Nord de la réserve faunique des Laurentides, située au Sud du chemin du Domaine-du-Lac-Mésy), la ligne de transport d’énergie électrique longeant et traversant à plusieurs reprises la route d’Hébertville (169), cette dernière route (à partir du kilomètre 74), la rue Turgeon, la rue Martin, la rue Hébert, et ce, jusqu’au point de départ.

Ce district contient 815 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,94 % et possède une superficie de 103,02 km².

District électoral numéro 6

En partant d’un point situé à l’intersection de la limite municipale Nord-ouest (empruntant la route Pelletier) et du rang Caron (route 169); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le rang Caron (route 169), la route d’Hébertville (169), la rue La Barre, la rue Hébert, la rue Martin, la rue Turgeon, la route d’Hébertville (169), la ligne de transport d’énergie électrique longeant et traversant à plusieurs reprises la route d’Hébertville (à partir du kilomètre 74 de cette dernière route), la limite municipale Sud-ouest (empruntant la limite Nord de la réserve faunique des Laurentides), la limite municipale Nord-ouest, et ce, jusqu’au point de départ.

Ce district contient 841 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,07 % et possède une superficie de 107,41 km².

Sommaire statistique des districts électoraux

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Quantité d’électeurs domiciliés	Quantité d’électeurs non domiciliés	Quantité totale d’électeurs	Écart à la moyenne	
						En quantité d’électeurs	En %
1		47,43	878	1	879	-26	-2,87
2		3,42	990	5	995	-90	+9,94
3		62,22	1002	12	1014	-109	+12,04
4		56,25	874	9	883	22	-2,43
5		103,02	793	22	815	90	-9,94
6		107,41	820	21	841	64	-7,07
Total		379,75	5 357	70	5 427	---	---

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à l’hôtel de ville secteur Saint-Bruno (563 avenue Saint-Alphonse, Saint-Bruno, G0W 2L0), à l’Hôtel de ville secteur Hébertville (351 rue Turgeon, Hébertville, G8N 1S8) et à l’Hôtel de ville secteur Hébertville-Station (5 rue Notre Dame, Hébertville-Station, G0W 1T0) aux heures régulières de bureau, à l’adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l’article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit:

Mme Rachel Bourget,
Directrice générale et Greffière-trésorière
563, Avenue Saint-Alphonse
Hébertville (Qc) GOW 2LO

AVIS est de plus donné conformément à l’article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d’entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d’oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ À HÉBERTVILLE, CE 9 JUIN 2026.


**Rachel Bourget, dg
Greffière-trésorière**